

◆ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)*

L'accueil du public est fait sans meuble d'accueil dans le sas d'entrée. Un système de sonorisation des cultes par induction magnétique est prévu et les appareils sont disponibles dans le sas d'entrée.

Ce sas d'entrée constitue l'entrée principale de l'établissement, avec les affichages informatifs sur les événements à venir (Calendriers des cultes, vente de charité, bénévolat, scoutisme...)

L'ancienne porte d'entrée est inchangée et conservée comme sortie de secours mais ne sera plus utilisée comme entrée principale.

◆ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)*

Les circulations horizontales dans le bâtiment sont de deux types. Il y a une circulation centrale linéaire dans la salle de culte d'une largeur de 1,40m. L'autre circulation a lieu dans le sas d'entrée, d'une largeur de 2,20m à 3,20m de large. La qualité de l'éclairage sera respectée.

◆ **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

➤ **Escaliers**

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*

Il n'y a pas d'escalier à l'intérieur du bâtiment. Les locaux sont tous situés à niveau RDC.